

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un rejet du dossier de candidature par PYRéO.

3.10 Critères d'attribution

- Evaluation économique : capacité financière du candidat, évaluation économique de l'offre : 25%
- Dépendance économique : capacité financière du candidat : 5%
- Evaluation technique : capacité technique générale du candidat (organisation, méthodes, moyens techniques et humains, suivi du contrat) et capacité technique à répondre au cahier des charges contractuel : 22.5%
- Evaluation environnementale : âge du parc véhicule, utilisation de carburants/énergie alternatives, pilotage de l'impact environnemental des transports, bilan prévisionnel de traitement, compétence réglementaire et respect de la réglementation, et conformité de l'offre au cahier des charges contractuel : 22.5%
- Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail et emploi : 12.5%
- Mise en œuvre du principe de proximité : organisation et capacité à optimiser les distances de transport, proximité des sites de traitement au regard des zones de gisement : 12.5%

Les notations de PYRéO, par candidat, en regard de la grille ne seront pas communiquées à l'issue de l'appel d'offre.

3.11 Critères d'irrecevabilité des offres

Les critères d'irrecevabilité des offres des prestataires sont les suivantes :

- Réponses au-delà des dates limites de remise des offres ;
- Réserve, rature, modification, ajout porté par les candidats aux conditions générales, au cahier des charges et aux annexes contractuels ;
- Réserve, rature, modification, ajout au règlement d'appel d'offres ;
- Offre manifestement incomplète, notamment absence de remise d'un prix selon les formats de grilles de prix unitaires.
-

IV. Dispositions relatives au développement des activités œuvrant contre l'exclusion et pour l'emploi de personnes en difficultés

Afin de contribuer au développement des initiatives de lutte contre l'exclusion conformément à l'article L541-10 du code de l'environnement, il est demandé aux candidats d'indiquer les dispositions qu'ils envisagent de prendre en cas d'attribution de marché.